

Le 29 novembre 2002

LES ÉTATS MEMBRES ET LA COMMISSION DOIVENT ASSURER LE FONCTIONNEMENT DES NOUVELLES REGLES ANTITRUST ET EVITER DE PORTER ATTEINTE AU MARCHÉ INTERIEUR

Le 26 novembre dernier, le Conseil "Compétitivité" a adopté une réforme révolutionnaire – et à certains égards hasardeuse – des règles antitrust. Cette réforme vise à décentraliser la mise en œuvre des règles communautaires de concurrence vers les autorités et tribunaux nationaux, remplaçant ainsi l'actuel mécanisme de guichet unique qui concentre les autorisations administratives dans les mains de la Commission.

La concurrence est cruciale pour les entreprises: elle est le meilleur moteur des performances, encourage l'innovation et garantit le meilleur choix au consommateur. Le droit européen de la concurrence doit offrir un mécanisme de contrôle efficace, qui évite la duplication coûteuse des vérifications de conformité, assure une sécurité suffisante quant à la validité des accords et préserve l'intégrité du marché intérieur en assurant un environnement d'égalité au sein duquel les cas relevant du droit de la concurrence reçoivent un traitement similaire.

Or, l'application des règles européennes de concurrence, conjointement par la Commission, les tribunaux nationaux et les autorités nationales de la concurrence augmente les risques d'incohérences au sein même du mécanisme, ce qui porterait atteinte au marché intérieur et réduirait la sécurité juridique. *"Les autorités de la concurrence et tribunaux nationaux",* déclare Philippe de Buck, Secrétaire général de l'UNICE, *"doivent coopérer très étroitement avec la Commission et les autres autorités afin d'éviter les divergences décisionnelles. En outre, la Commission doit apporter aux entreprises des orientations et une sécurité juridique suffisantes."*

L'application conjointe pourrait également aboutir à ce que, pour une même activité, les vérifications de conformité soient répétées par les autorités et/ou magistrats de différents États membres. De plus, les différences dans les règles de procédure et sanctions nationales pourraient susciter une recherche du for le plus favorable. Les procédures multiples, en parallèle, sont coûteuses, source de gaspillage, et devraient donc être évitées. Par conséquent, l'UNICE appelle les autorités et tribunaux nationaux à suspendre ou cesser leurs actions, et la Commission à intervenir, si cela permet d'éviter une duplication préjudiciable. Autorités nationales et Commission devraient enfin fournir des règles claires et contraignantes en matière de répartition des affaires, afin de minimiser les risques de répétition et de recherche du for le plus favorable.

Note à l'éditeur

L'UNICE est le porte-parole officiel de plus de 16 millions de petites, moyennes et grandes entreprises en Europe, qui emploient plus de 106 millions de personnes. Présente sur la scène européenne depuis 1958, l'UNICE compte aujourd'hui 34 membres, fédérations nationales de l'industrie et des employeurs de 27 pays, dont la mission première est l'amélioration de la croissance et de la compétitivité en Europe.